



## DEMANDE INDIVIDUELLE DE DEROGATION EN MATIERE DE CHASSE ET DE REGULATION DES ESPECES SUSEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS EN PERIODE DE CONFINEMENT SANITAIRE COVID 19

### DEROGATION CONCERNANT LA REGULATION DU SANGLIER ET DES CERVIDES à partir du 28 novembre 2020

En application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 modifié permettant la régulation de certaines espèces occasionnant des dégâts agricoles ou sylvicoles et dans le cadre d'une mission d'intérêt général :

Mr/Mme (Nom) .....(Prénom) .....

ADRESSE : .....

CP..... VILLE : .....

Email : .....

Détenteur(trice) du plan de chasse n° 5 \_ \_ \_ \_ sur l'unité de gestion grand gibier n° \_ \_

est autorisé(e) à se déplacer et organiser une battue le..... sur la (les) commune(s) constituant son territoire de chasse.

Commune (s) de : .....

Il pourra solliciter l'aide des personnes dont les coordonnées figurent en annexe du présent document. Les personnes figurant dans ce listing sont autorisées à se déplacer de leur lieu de résidence au lieu de chasse.

#### **Modalités d'obtention et d'exécution de la présente dérogation:**

Sur demande d'un détenteur de plan de chasse « grand gibier » dans le Nord, sauf pour les communes suivantes où toute personne peut en faire la demande : Anor, Bouvignies, Flines les Râches, Lallaing, Marchiennes, Pecquencourt, Tilloy les Marchiennes, Vred. Ces demandes se font via un formulaire spécifique à transmettre à la Fédération des Chasseurs du Nord.

Après réception d'un avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Nord (attestation notifiée par courrier ou voie dématérialisée) ;

Pour chaque date de chasse de régulation, une seule demande par territoire déclaré au plan de chasse (par lot en forêt domaniale).

Les participants seront répartis en groupes séparés comprenant au maximum 10 personnes (chasseurs et traqueurs compris) .

Pour donner les consignes de chasse, de sécurité et de traitement et répartition de la venaison : les groupes de 10 personnes ne devront pas avoir d'échanges entre eux

Chaque participant devra porter une copie de l'autorisation délivrée par la Fédération des Chasseurs. Celle-ci peut être dématérialisée.

Les tireurs postés devront obligatoirement matérialiser leurs angles de sécurité de 30°. Le tir dans cet angle est strictement interdit.

Les consignes de restriction de tir pour le sanglier sont interdites.

Le résultat de la battue (y compris négatif) devra être transmis à la Fédération des Chasseurs du Nord dans les 48h après la chasse à l'adresse suivante [webfdc59@chasse59.net](mailto:webfdc59@chasse59.net) et selon le formulaire spécifique proposé par la Fédération des Chasseurs du Nord.

Tout manquement impliquera un rejet d'une nouvelle demande de battue.

Régulation en conformité avec la réglementation de la chasse en vigueur.

Chaque participant se déplace en possession d'une pièce d'identité, de son permis de chasser en cours de validité (hormis pour les rabatteurs non détenteurs de celui-ci), de l'autorisation individuelle ou collective, ainsi que de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée en cochant la case : «Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

**Conditions sanitaires destinées à prévenir le risque de propagation de la Covid-19 dans le respect des règles sanitaires générales :**

Les règles relatives au comportement individuel restent d'application pendant toute la journée de chasse de régulation organisée :

- Port du masque quelles que soient les distances sauf au poste
- Distanciation sociale
- Lavage régulier et approfondi des mains
- L'organisateur mettra à disposition du gel hydro-alcoolique

Lors de tous déplacements, une distance sociale restera d'application.

La circulation en voiture pour rejoindre le lieu de chasse est limitée à 2 personnes par véhicule. Dès lors que deux personnes se trouvent simultanément dans le même véhicule, le port du masque est obligatoire.

L'accueil se fera en extérieur, le port du masque restant obligatoire.

Les traqueurs seront dispensés de masque pendant la traque après distanciation sociale.

Les dernières instructions relatives au déroulement de la journée de chasse seront données au « rond » par le Directeur de battue ou responsable de groupe qui pourra temporairement ôter son masque s'il se trouve à plus de 5 mètres de tout groupe de participants

Pour réduire la durée de présentation de ces instructions, la présentation des permis, assurance pourra se faire par mail, accompagnés de la prise de connaissance des règles de sécurité, y compris les animaux autorisés lors de la battue (validées datées et signées) par retour de mail ou remis à l'organisateur.

Cela permettra également à l'organisateur de conserver pendant 14 jours un registre des présents avec leurs coordonnées précises par groupe, qui sera transmis à l'administration en cas de contamination à la COVID 19.

L'organisateur de la battue et les responsables de groupes ont l'obligation de rappeler et de faire appliquer les consignes de sécurité sanitaires et de mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains. Aucun repas, ni boisson ne seront distribués- Chaque chasseur assurera sa propre collation en respectant son groupe et les distanciations recommandées.

L'accès à tout local ou espace confiné est strictement interdit (sauf pour l'organisateur seul et hors salle de découpe et lieu de stockage des animaux morts).

La traditionnelle présentation du tableau de chasse en fin de journée est interdite.

L'éviscération, la découpe et le partage se feront selon les mêmes règles sanitaires individuelles sus-nommées

**Document à retourner complété par courrier à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, Rue du château 59152 CHERENG, ou par courriel à [webfdc59@chasse59.net](mailto:webfdc59@chasse59.net).**

**Cette dérogation temporaire est valable à partir du 28 novembre 2020 pour la battue du .....**

**Validation de la Fédération Départementale  
des Chasseurs du Nord :**



